



Inscriptions

HÔTEL DE VILLE  
05 61 71 72 00

## RENTÉE 2021

### Les 5 étapes des inscriptions à l'école et aux services associés

## 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

**Quand ?** • Du lundi 25 janvier au samedi 13 février 2021, après prise de rendez-vous dès le 18 janvier sur [blagnac.fr](http://blagnac.fr) ou par téléphone

**Qui est concerné ?** • Enfants nés en 2018 (*rentrée en petite section de maternelle*)  
• Nouveaux arrivants sur la commune pour une rentrée en septembre 2021

**Où ?** • Au Guichet Mairie de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 9h à 12h30

Ce rendez-vous important est l'occasion d'inscrire votre enfant à l'école et aux activités périscolaires (accueil de loisirs matin et soir, restauration scolaire, accueil de loisirs mercredis et vacances, ateliers devoirs). **Le livret Guichet Mairie vous est remis.** Il contient toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement des activités associées à l'école.

## 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : ENVOI PAR COURRIER DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

**Quand ?** • À compter de la fin du mois de mars

A l'issue de la période d'inscription, un courrier vous sera envoyé accompagné :

- d'un certificat d'inscription dans l'école attribuée
- des coordonnées de la direction d'école à contacter
- de la liste des documents à fournir à la direction de l'école
- des coordonnées de la direction du centre de loisirs à contacter.

Votre enfant sera inscrit dans son école de secteur conformément à la carte scolaire officielle.

**En cas d'effectif élevé dans l'école de secteur,** la Ville décidera d'une autre affectation, en tenant compte dans la mesure du possible, de votre second choix.

### DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE DÉROGATION

#### Que dois-je faire ?

J'adresse une demande écrite motivée à

Monsieur le Maire - Hôtel de ville - 1, place des Arts - 31706 Blagnac Cedex  
impérativement **avant le 20 mai 2021**. La réponse définitive est adressée par courrier aux parents, fin juin, après décision de la commission de dérogation.

#### Précision :

Une dérogation acceptée en maternelle n'est pas reconduite automatiquement en élémentaire.

### 3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : RENDEZ-VOUS AVEC LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Quand ? • **Entre avril et juin**

Où ? • **À l'école concernée**

Munis du certificat d'inscription et des pièces à fournir, vous prenez rendez-vous auprès de la direction de l'école concernée pour finaliser l'inscription et visiter les locaux.

### 4<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUE À L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH *mercredis et vacances scolaires*)

Quand ? • **1- Pour les familles dont les enfants fréquenteront l'ALSH dès l'été 2021 :**  
- obligatoirement avant la période de réservations ALSH qui se termine le **11 juin 2021**  
• **2- Pour les familles dont les enfants fréquenteront l'ALSH à partir de septembre 2021 :**  
- avant la rentrée de septembre 2021

Où ? • **Au centre de loisirs concerné en fonction de l'école d'affectation, ALSH Les Prés, ALSH Barricou maternel ou élémentaire**

Vous devez prendre rendez-vous auprès de la direction de l'ALSH concerné pour une rencontre pédagogique (présentation du fonctionnement, de la structure et informations diverses) qui clôturera l'inscription de votre enfant. **Aucune réservation et fréquentation aux accueils de loisirs ne sera possible sans ce rendez-vous.**

#### RÉSERVATIONS ALSH

Pour l'été 2021, elles auront lieu **du vendredi 14 mai au vendredi 11 juin 2021** sur le portail familles. Avant toute fréquentation aux accueils de loisirs (ALSH), vous devez **impérativement** avoir chargé votre compte famille en ligne, via le Portail Familles, ou directement au Guichet Mairie.

### 5<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : RÉUNION D'INFORMATION AVEC LA DIRECTION DE L'ACCUEIL ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE)

Quand ? • **Durant le mois de juin**

Où ? • **À l'ALAE de l'école où votre enfant est inscrit**

Qui est concerné ? • **Les enfants scolarisés en maternelle et les nouveaux arrivants**

Vous recevrez un courrier vous invitant à assister à la réunion obligatoire de présentation de la structure par la direction de l'ALAE. Lors de cette rencontre, le fonctionnement de l'ALAE matin et soir, de la restauration scolaire et les modalités de badges vous seront expliqués.

**La carte blanche de votre enfant vous sera remise, ainsi que le livret Guichet Mairie 2021/2022.**